



Résiliation de contrat

Par mathieu88190

Bonjours,

L' Article R4123-34 du code de la défense me permettrai t'il de casser mon contrat et de jouir de mes droits au chômage. Etant donné que mon adresse principale et fiscale se trouve dans le 90, nous nous pacserons dans le 55, et ma résidence principal ainsi que fiscale passeront dans le 55.

Je me suis engagé le 7 août 2007 et la fin de mon contrat est le 7 août 2013.

Si la rupture de contrat est possible dois je juste fournir les différents certificats de pacs et changement d'adresse principale pour pouvoir partir ou dois je en faire la demande auprès de mon autorité sous la forme d'un compte rendu de demande de rupture de contrat avec préavis ?

cordialement,